

Compte rendu Conseil Municipal du 22 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 22

Votants : 27

Pouvoirs : 5

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,
MOURNETAS Annie, ROUX Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle,
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID
Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Mr DEVILLIERS Fabien, Mmes MERIGOT Estelle et PEUCH Sylvie

PROCURATIONS :

Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande

Mr PEYRAT Jean-Baptiste a donné procuration à Mme ROUX Mélanie

Mr DEVILLIERS Fabien a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Mme MERIGOT Estelle a donné procuration à Mme ANDRIEU Geneviève

Mme PEUCH Sylvie a donné procuration à Mme FAUCON Danielle

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Agnès DUMOND

1/ Compte rendu de la précédente séance :

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

2/ Finances

2-1/ Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu les explications y afférentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu ce jour tel que prévu à l'article 24 du règlement intérieur.

2-2/ Subventions exceptionnelles

Trois dossiers de demandes de subvention exceptionnelle ont été déposés par des associations allasacoises. Après les avoir étudiés, la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 18 janvier dernier, propose d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES	AVIS COMMISSION	
ECOLE DE RUGBY SAVJOO	300 €	300 €	Voyage fin d'année
A.M.A	2 500 €	2 500 €	Participation de 2 équipes aux ISDE
COLLEGE ALLASSAC	250 €	250 €	Section Sportive Tennis de Table
TOTAL	3 050 €	3 050 €	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les subventions attribuées à l'école de Rugby et au Collège d'Allasac sont adoptées à l'unanimité. Pour ce qui est de celle sollicitée par l'A.M.A., elle est adoptée à l'unanimité par 26 voix Pour (Mr Michel CHOUFFIER ne prend pas part au vote).

3/ Ecole Numérique :

3-1/ DETR 2018 : Demande de subvention

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecoles Numériques », la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements, avec pour objectif d'équiper un maximum de classes de tableaux blancs interactifs, ordinateurs portables et tablettes.

En ce qui concerne les écoles, l'équipement à subventionner concernera l'acquisition :

- **Ecole élémentaire :**
Reconditionnement Classe mobile
1 Pack du 15 tablettes

- **Ecole maternelle :**
1 tableau blanc interactif Smart SMB 680 avec vidéoprojecteur
1 ordinateur portable dédié
Pose et ajustement

Le coût total s'élève à 9 232.50 € HT soit 11 079.00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Etat au titre de la DETR	50 % de 9 232.50 € HT	4 616.25 €
- Subvention du Conseil Départemental	30 % de 9 232.50 € HT	2 769.75 €
- A la charge de la commune	H.T	1 846.50 €
	TTC	2 215.80 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, au titre de la DETR 2018, auprès de l'Etat. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3-2/ Conseil Départemental : Demande de subvention

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecoles Numériques », la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements, avec pour objectif d'équiper un maximum de classes de tableaux blancs interactifs, ordinateurs portables et tablettes.

En ce qui concerne les écoles, l'équipement à subventionner concernera l'acquisition :

- **Ecole élémentaire :**
Reconditionnement Classe mobile
1 Pack du 15 tablettes

- **Ecole maternelle :**
1 tableau blanc interactif Smart SMB 680 avec vidéoprojecteur
1 ordinateur portable dédié
Pose et ajustement

Le coût total s'élève à 9 232.50 € HT soit 11 079.00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Etat au titre de la DETR	50 % de 9 232.50 € HT	4 616.25 €
- Subvention du Conseil Départemental	30 % de 9 232.50 € HT	2 769.75 €
- A la charge de la commune	H.T	1 846.50 €
	TTC	2 215.80 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4/ Personnel Communal : Recrutement Maître-Nageur Sauveteur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter des personnes sur des postes de Maître-Nageur-Sauveteur, à titre temporaire pour la saison 2018. Il précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2^{ème} alinéa, permet aux collectivités de recruter des agents pour effectuer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, ces contrats ne pouvant excéder 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 1 emploi de Maître-Nageur Sauveteur, responsable des bassins, à la piscine du V.S.A. (ce recrutement étant effectué à titre temporaire pour la période de Février, Mars, à temps non complet, au prorata du temps passé) et 3 emplois de Maître-Nageur Sauveteur, responsables des bassins, à la piscine d'Allassac (ces recrutements étant effectués à titre temporaire pour la saison d'été 2018, juin, juillet et août, à temps complet).

Les heures supplémentaires, au-delà de 35 heures effectuées, seront réglées selon le taux correspondant à l'indice de rémunération de l'intéressé.

La rémunération de ces agents, titulaire du B.E.E.S.A.N. se fera conformément à l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives 2^{ème} classe. Les M.N.S. devront remplir les conditions légales et réglementaires pour assurer cette fonction. En cas de maladie ou de congés du MNS titulaire, il sera fait appel à un Maître-Nageur Sauveteur remplaçant dans les mêmes conditions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2018.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5/ MAIRIE 3^{ème} Tranche : Demande de subvention au Département

Les travaux relatifs au réaménagement des locaux de la mairie pour répondre à l'évolution des besoins, l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et l'accessibilité ont été validés par délibération du 29 octobre 2015. Deux tranches de travaux ont fait l'objet d'un accord de subvention par le département. Reste à ce jour à financer la 3^{ème} et dernière tranche.

Le montant des travaux est estimé à 125 592 € HT soit 150 710.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cette dernière partie de travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2018.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6/ Participation aux frais de scolarité - Mairie de Donzenac

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Donzenac nous demande de pourvoir au paiement au titre de notre participation aux frais de scolarisation en classe ULIS, soit **1 638.54 €** pour l'année 2016/2017 dans les écoles maternelle et élémentaire.

Après vérification des effectifs concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Donzenac, à savoir 1 638.54 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7/ Participation aux frais de scolarité - Mairie de Brive

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Brive nous demande de pourvoir au paiement, au titre de notre participation aux frais de scolarisation en classe ULIS, soit **2 294.70 €** pour l'année 2016/2017 dans les écoles maternelles (coût moyen par élève 1 196.88€) et élémentaires (coût moyen par élève 548.91€).

Après vérification des effectifs concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Brive, à savoir 2 294.70 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8/ Participation au séjour de l'école élémentaire - Les Volcans d'Auvergne

Les classes de Mme NOPPE, Mme BUGEAUD et M. CHENARD de niveau CM1 – CM2 de l'école élémentaire (63 élèves) ont en projet un séjour aux volcans d'Auvergne, classe de découverte, du 2 au 6 avril 2018.

Le budget prévisionnel est le suivant :

• Hébergement	13 332.00 €
• Transports	1 950.00 €
• Visite	396.00 €
TOTAL prévisionnel	15 678.00 €

Le prix unitaire du séjour s'élève à 248.86 € par élève.

Le financement est le suivant :

- Familles		9 130.14 €
- Commune	30 %	4 703.40 €
- Aides diverses		1 844.46 €
	▪ Soit au Total	15 678.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la participation de la commune à la classe de découverte à hauteur de 30 % soit 4 703.40 €, de verser la somme correspondante sous forme de subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2018. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

9/ Manoir des Tours – Convention d'utilisation

Il est proposé au Conseil Municipal la résiliation de la convention d'utilisation du Manoir des Tours conclue avec Monsieur Pascal LAVAUD, Taillandier.

Vu l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le préambule de la convention d'utilisation de salles du Manoir des Tours ;

Vu l'article 1 de la convention d'utilisation de salles du Manoir des Tours ;

Vu l'article 2 de la convention d'utilisation de salles du Manoir des Tours ;

Vu l'article 9 de la convention d'utilisation de salles du Manoir des Tours ;

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Une convention d'utilisation des salles du Manoir des Tours et du local situé au rez de chaussée du presbytère a été conclue avec Monsieur Pascal LAVAUD le 25 octobre 2004.

Cette convention pour occuper une dépendance du domaine public, n'est que temporaire et présente un caractère précaire et révocable, conformément aux articles cités du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'objet de cette convention présente un intérêt public, celui de mettre en valeur le Manoir des Tours sous les conditions d'accueillir un taillandier pour sauvegarder un savoir artisanal en voie de disparition et lui permettre d'exposer ses différentes réalisations. Monsieur Pascal LAVAUD ne travaille plus dans ce local depuis le mois de juillet 2017.

L'exposition d'armes anciennes prévue dans la Tour César n'est pas concrétisée. Les objectifs culturels assignés par la Commune ne sont plus réunis.

Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police entend préserver le bon ordre et la sécurité.

L'association Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise qui occupe des locaux voisins de ceux de Monsieur Pascal LAVAUD a été contrainte de déménager. Sa présidente Madame Bernadette VIGNAL et des salariées ont informé le Maire que ce déménagement était lié aux « affaires préoccupantes concernant l'autre locataire du Manoir des Tours », rendant le voisinage difficile et dangereux.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention d'utilisation du Manoir des Tours conclue avec Monsieur Pascal LAVAUD en date du 25 octobre 2004, de fixer un mois de délai pour libérer les locaux à compter de la notification au locataire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

10/ Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (S.I.A.V.) - Changement de statuts

Vu, la délibération du syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) n°2018-02 du 12 février 2018 délibérée et approuvée en comité syndical le 06 février 2018

Vu, les statuts modifiés comprenant entre autres :

- **P'adhésion** de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et le transfert de la compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier, Saint Sornin Lavolps, Troche.
- **La modification** du nombre de Vice-Présidents, 8 au lieu de 6 (article 8)

Considérant que la commune d'Allasac est adhérente au S.I.A.V. à titre individuel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du S.I.A.V. tels qu'annexés à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11/ Boissements – Règlementation

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de règlementation des boissements.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de mars 2018 pour les dix prochaines années. A cette fin, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boissements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la règlementation des boissements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale et d'approuver l'application de la réglementation des boissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal Adopte la proposition relative à la règlementation des boissements.

12/ EPCC « Les Treize Arches » - Changement de statuts

Les communes de Brive-la-Gaillarde et de Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres implantés en cœur de ville.

Ces deux Théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire de qualité accompagnée d'un projet culturel singulier, qui a permis le soutien d'autres collectivités territoriales notamment le Conseil Général de la Corrèze et le Conseil Régional du Limousin ainsi que la reconnaissance de l'Etat grâce au financement apporté au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, la Corrèze compte deux Scènes conventionnées, distantes l'une de l'autre d'une trentaine de kilomètres. Chaque scène est devenue essentielle dans le paysage culturel du territoire et dans son économie.

Depuis mai 2015, le rapprochement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) *Les Treize Arches*, Scène conventionnée à Brive et de l'Association *Les Sept Collines*, Scène conventionnée à Tulle, est engagé autour d'un projet artistique et culturel commun visant à créer une dynamique d'ensemble sur un territoire élargi prenant en compte la nouvelle dimension régionale.

Les principaux financeurs des deux établissements - Ville de Brive-la-Gaillarde, Ville de Tulle, Département de la Corrèze, Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine – se sont accordés pour mettre en œuvre ce projet au sein d'un EPCC unique, regroupant l'ensemble des moyens des *Treize Arches* et des *Sept Collines*. Ce nouvel EPCC sera issu de la modification de l'EPCC *Les Treize Arches* à qui sera transféré l'ensemble des moyens de l'association *Les Sept Collines*.

Au terme d'un processus de recrutement conjoint aux deux établissements conduit par les principaux financeurs, M. Nicolas BLANC a été nommé, le 18 avril 2017, directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle en cours de constitution qui réunira *Les Treize Arches* de Brive-la-Gaillarde et *Les Sept Collines* de Tulle. Cette décision a reçu l'agrément de la Ministre de la Culture le 20 avril 2017 qui confirme dans le même temps l'attribution du label Scène nationale à ce nouvel établissement.

L'ensemble des partenaires publics - Ville de Brive-la-Gaillarde, Ville de Tulle, Etat, Région Nouvelle- Aquitaine, Département de la Corrèze - fondateurs de ce nouvel établissement s'engagent dans une démarche de coopération durable qui marque une nouvelle étape dans l'évolution des politiques publiques de la culture, afin de soutenir la création d'un nouveau pôle artistique et culturel structurant pour le spectacle vivant à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Pour la Ville de Tulle et l'Etat cet engagement s'est traduit par leur demande d'adhésion auprès de l'EPCC modifié.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la réalisation du rapprochement des deux scènes au sein d'un EPCC recomposé, une proposition de modification statutaire est portée à votre attention, elle est présentée en annexe pour l'ensemble de son statut.

La Ville de Tulle et l'Etat n'étaient pas membres, les nouveaux statuts proposent leur intégration en tant que membres contributeurs aux côtés de la Ville de Brive, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Corrèze.

Dans l'EPCC initial la commune d'ALLASSAC est membre du 2^{ème} collège représenté au sein du Conseil d'administration par 2 représentants élus au sein de ce collège.

En lieu et place dudit collège, les nouveaux statuts prévoient pour animer le maillage territorial, la création d'un comité des partenaires territoriaux qui regroupe les représentants des collectivités territoriales et leur groupement souhaitant participer à la réflexion de l'établissement sur les enjeux territoriaux du projet et signer une convention de partenariat avec l'EPCC. Chaque collectivité ou groupement désigne un représentant qui siège au comité des partenaires territoriaux.

Ce comité élit en son sein, pour une durée de 3 ans limitée au mandat électoral respectif, 3 personnalités qualifiées qui siègent au sein du conseil d'administration de l'EPCC.

Le comité des partenaires territoriaux se réunit, sur invitation du directeur de l'EPCC, autour des projets réalisés et à venir et autour du développement culturel et artistique du territoire dans le domaine du spectacle vivant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ALLASSAC d'approuver la modification des statuts de l'EPCC Les Treize Arches, pour l'ensemble des articles présentés : de l'article 1 à l'article 26, d'approuver l'adhésion de la Ville de Tulle et l'Etat à l'EPCC Brive/ Tulle en tant que membres contributeurs.

Il propose par ailleurs de décider le retrait de la commune d'ALLASSAC de l'EPCC Les Treize Arches, d'approuver sa participation de droit au comité des partenaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2019 et de décider de nommer un membre pour représenter la commune d'ALLASSAC au sein du comité des partenaires territoriaux pour la durée de leur mandat électoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus et désigne Mme Annie MOURNETAS pour représenter la commune au sein du Comité des partenaires territoriaux pour la durée de son mandat électoral.